

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de **travaux de création d'un bateau, par l'entreprise C.T.P.P. TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, au niveau du 20 route de Tallagnat, les 13 et 14 mars 2023.**

## **Article 1**

La circulation rue de Tallagnat (RD 795) au niveau du n° 20, se fera par demi-chaussée, par feux tricolores, pendant toute la durée des travaux.

## **Article 2**

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

## **Article 3**

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place par l'entreprise.

## **Article 4**

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

## **Article 5**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 9 mars 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

